

PRESENTATION
DE LA
Délégation pour le
Développement des Communes

Présidence le 7 août 2020

Le rôle et les missions de la DDC

QUEL EST le ROLE DU SERVICE ?

CONCOURIR à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

La DDC est le **seul service** du Pays compétent (en application des textes de loi) pour l'octroi de **subventions d'investissement** aux communes, groupements de communes, syndicats, Sem ou établissements communaux.

Axe stratégique central de la politique gouvernementale : renforcer son accompagnement financier au maximum / plusieurs mesures fortes

Augmentation au maximum (et maintien) du budget de la DDC dédié aux investissements communaux soit **1,450 mds F / an**

Officialisation dès **2015 et pour la 1^{ère} fois en Outre Mer** d'un contrat de projet dédié aux projets communaux exclusivement pour leurs services publics environnementaux. 700 millions de FCFP minimum sont inscrits chaque année au budget primitif de la DDC

Participation de la PF au CUCS récemment reconduit jusqu'en 2021 à hauteur de **50 millions FCFP / an + près de 13 millions FCFP / an depuis l'avenant de 2019** destiné aux rémunérations des chefs de projet PRU de 3 communes pilotes

Officialisation en 2016 du contrat de redynamisation des sites militaires « CRSD » (2016-2021) et engagement au budget annuel de la DDC de **500 millions FCFP à déployer sur la durée du contrat**

FIP : augmentation conséquente de la quote-part du Pays de pratiquement **+5 mlrds FCFP** entre 2014 et 2019. *(hors remboursement de la dette) grâce à la reprise de notre activité économique*

Les actions réalisées par la DDC

Depuis 2016 : renforcement d'un accompagnement à la demande et amont pour les projets communaux d'envergure **préalablement** au dépôt de dossier.

Formation – information des cadres et des élus soit via le CGF soit à la DDC sur demande soit sur le terrain (séminaires etc.)

Interface entre les communes, l'Etat et les services du Pays selon le domaine de l'investissement.

Travaux d'analyse et de production normative (lois du Pays, statuts, rapports CTC, communautés de communes ...) en concertation étroite avec le SPCPF

Participation à l'instauration du dialogue avec les communes souhaité par le Président (*journées des maires à la présidence, déplacements dans les communes ...*)

Co-organisation avec les services du Haut-commissaire des comités techniques et de pilotage ou comité des finances locales (FIP – contrat de projets – CUCS- CRSD) et suivi des dossiers communaux.

Le cadre juridique applicable aux demandes de concours financier du Pays

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE



Depuis le 1^{er} janvier 2011

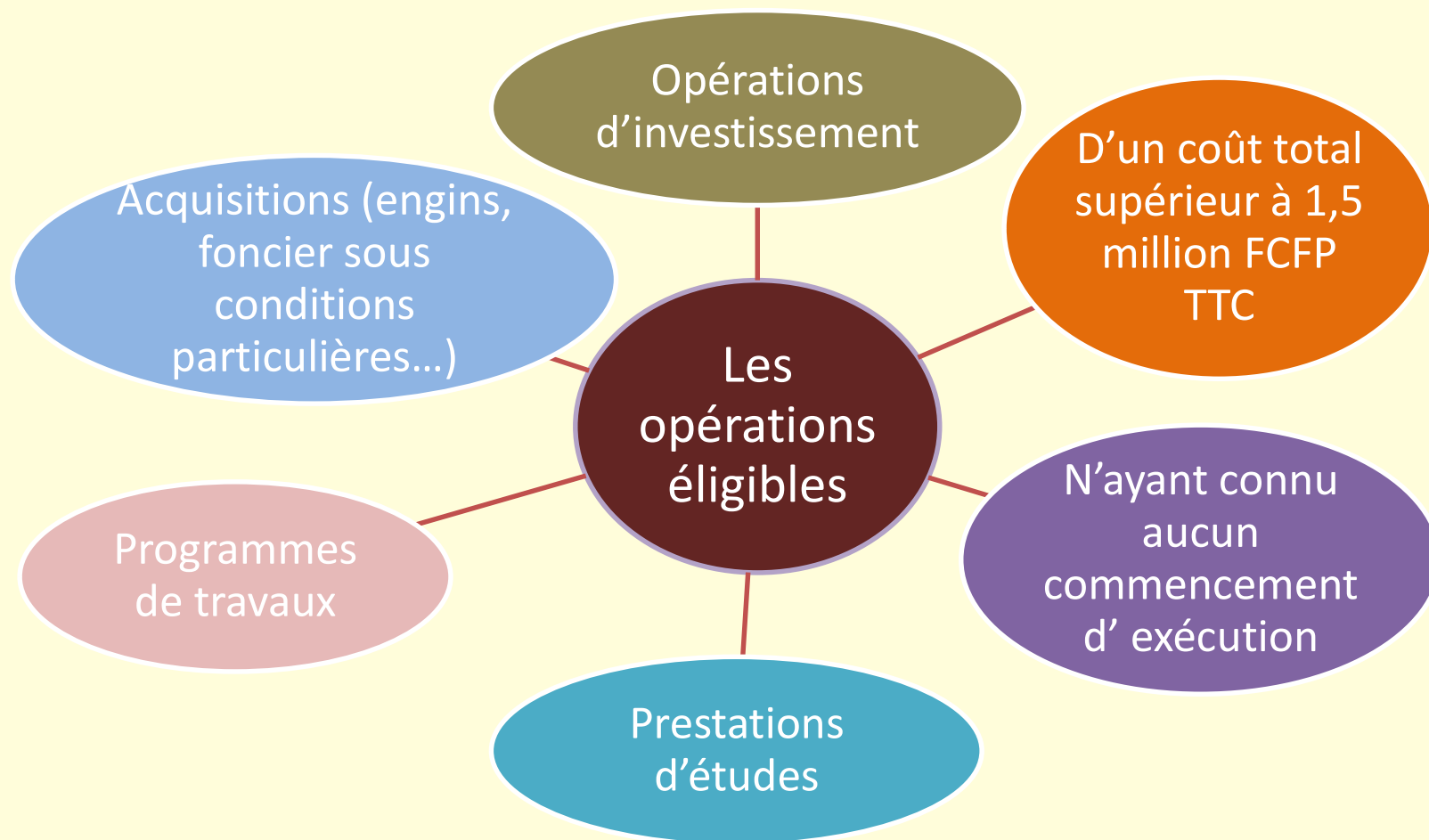
La loi du Pays 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la PF aux communes et à leurs groupements

Arrêté n ° 2192/CM du 26 novembre 2010 pris pour application de la loi du Pays

Ces textes cadrent les secteurs d'intervention, taux, procédures, le calendrier, les conditions & critères de recevabilité, l'instruction

Les contrats partenariaux (CDP, CRSD, CUCS...) sont validés par délibération de l'APF avant signature et respectent les principes généraux posés par la Loi du Pays du 8 novembre 2010

LES OPERATIONS ELIGIBLES



LES TAUX DIRECTEURS PAR SECTEUR ELIGIBLE

Secteurs éligibles : tous ceux relevant des compétences communales

La liste des taux par secteur et sous-secteur correspond à l'annexe 4 de l'arrêté 2192/CM

Une majoration positive des taux directeurs de **20 %** pour les communes dont le nombre d'habitants est \leq à 500 et de **10 %** pour celles comprises entre 500 et 2000

Le taux s'applique au coût total de l'opération (dépense éligible) comprenant : valeur HT + taxes (TVA TMC...) + frais annexes (fret, assurance maritime ...)

Le plafond des aides publiques notamment en cas de cofinancement (DDC FIP DETR par exemple) est de 80 % - par effet, les communes peuvent solliciter un taux inférieur au taux directeur de la DDC

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE



Un dossier **RECEVABLE** est :

Un dossier **complet**

L'annexe 3 de l'arrêté d'application liste par sous-secteur les pièces obligatoires constitutives à fournir

Un dossier **éligible**

L'opération doit être éligible (sous secteur, taux, seuil de 1,5 million minimum, opération non démarrée ...)

Un dossier déposé dans les délais prévus aux textes :

2 sessions de dépôt/an (1^{er} au 28 février / 1^{er} au 31 août)

Seuls les dossiers recevables sont instruits avant programmation favorable ou défavorable (pour crédits insuffisants ou non respect des critères).
Un dossier **IRRECEVABLE** fait l'objet d'un courrier de renvoi à la commune.

Les critères et éléments d'appréciation conditionnant un octroi

L'article LP 7 de la loi du pays du 8 novembre 2010 définit les critères de la décision d'octroi du concours financier de la PF

Critères prévus par ledit article : faisabilité / viabilité technique et financière, cohérence du projet, pérennité sous les angles financiers, institutionnels, environnementaux, techniques, sociaux etc..., caractère structurant du projet pour la commune

La décision se fonde sur l'existence de crédits disponibles ou d'une enveloppe dédiée au secteur qui soit suffisante

En cas d'insuffisance de crédits, une **priorisation** est opérée en tenant compte du nombre d'opérations déjà en cours (cadencement planning travaux et consommation crédits mobilisés)

Le niveau de **maturité** du projet est important : les études préalables de conception ou d'opportunité et faisabilité etc... sur des projets coûteux ou d'envergure peuvent conforter un dossier.

Pour certaines opérations (navette maritime, centrale électrique, marché municipal ...) un budget d'exploitation doit être prévu en sus de l'investissement.

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

➔ Pilotage des opérations financées : les délais

Délais de commencement d'exécution d'un an à compter de la notification de l'arrêté de financement (***non prorogeable***).

Délais de validité (*réalisation*) maximal :

- . Études et acquisitions : 1 an à/c démarrage prorogeable de 6 mois maximum
- . Travaux : 2 ans à/c démarrage prorogeable d'un an maximum

Le bénéficiaire doit informer la DDC de l'achèvement de l'opération (réception définitive)

Délai pour demander le versement du solde :
6 mois à compter de l'achèvement de l'opération

Renforcement des processus de contrôle par la DDC de la bonne exécution des travaux financés sur certaines opérations (*voiries*) en raison de décisions de justice et d'observations de la CTC. Le contrôle sur pièces sera désormais assorti de contrôles sur le terrain pour certains secteurs.

Etat des financements de la DDC au profit des COMMUNES depuis septembre 2014

Données globales 2014 - 2020

Subventions accordées par arrêtés du conseil des ministres à l'archipel

Montant cumulé des subventions
(ts dispositifs) :

11 milliards de FCFP

Montant total cumulé des
investissements :

23 milliards de FCFP

575 OCTROIS

Taux de participation
: 48 %

Données globales 2014 - 2020

Répartition des financements du Pays par dispositif

DDC : 7,6 mlds
de FCFP soit **69 %**

CRSD : 86,5
millions FCFP
soit **1%**

Contrat de
projets : 3,3
mlds (2015 –
2019) soit **30 %**

Données globales 2014 - 2020

Les secteurs ou sous-secteurs les plus sollicités

AEP : 26 % des octrois soit 2,8 milliards de FCFP

(dont 2,2 milliards de FCFP via la part de la PF au CDP des communes)

Sanitaire et social : 12 % des octrois soit 1,3 milliard de FCFP

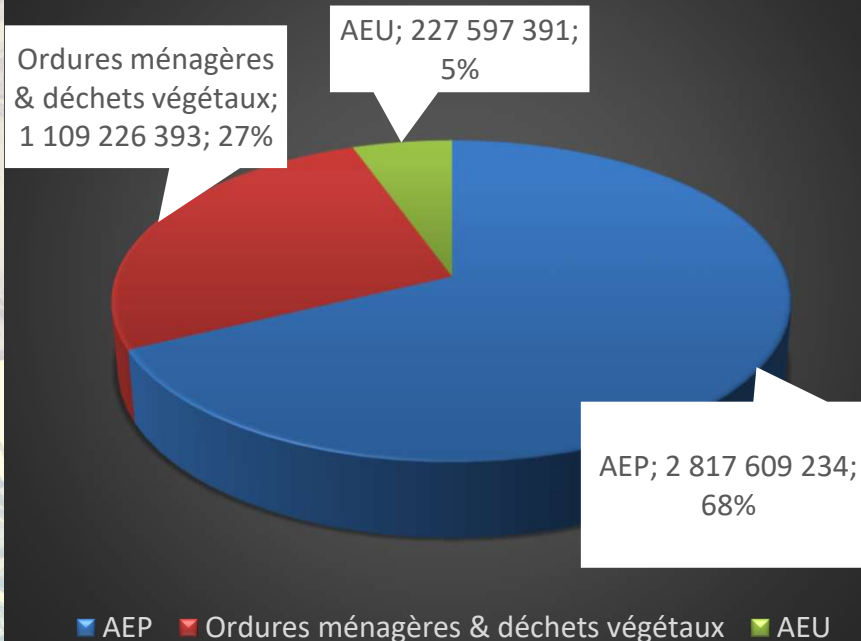
Bâtiments et aménagements divers : 12 % des octrois soit 1,3 milliard de FCFP

Gestion des déchets ménagers et végétaux : 10 % des octrois soit 1,1 milliard de FCFP *(dont 618 millions via la part de la PF au CDP des communes)*

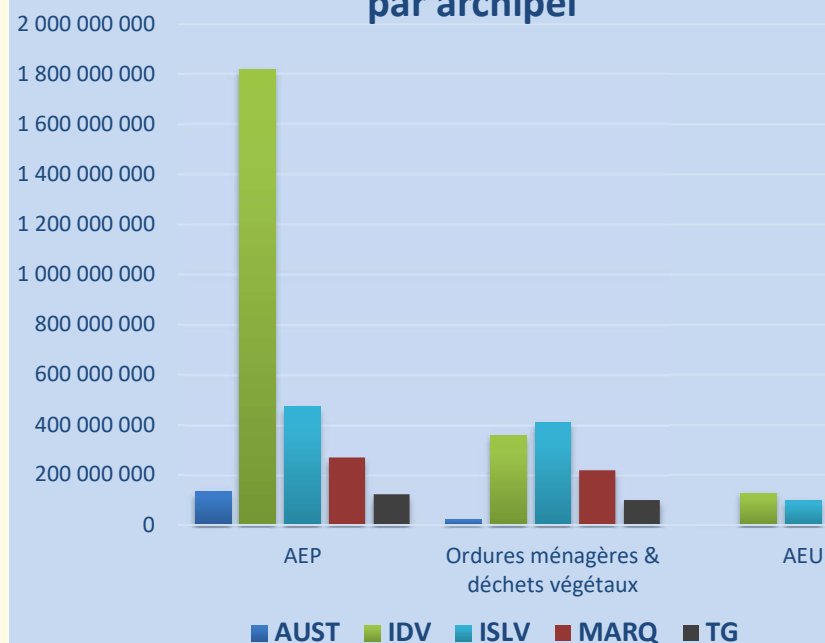
Engins : 9 % des octrois soit 1 milliard de FCFP

Données globales 2014 - 2020

Répartition par thématique



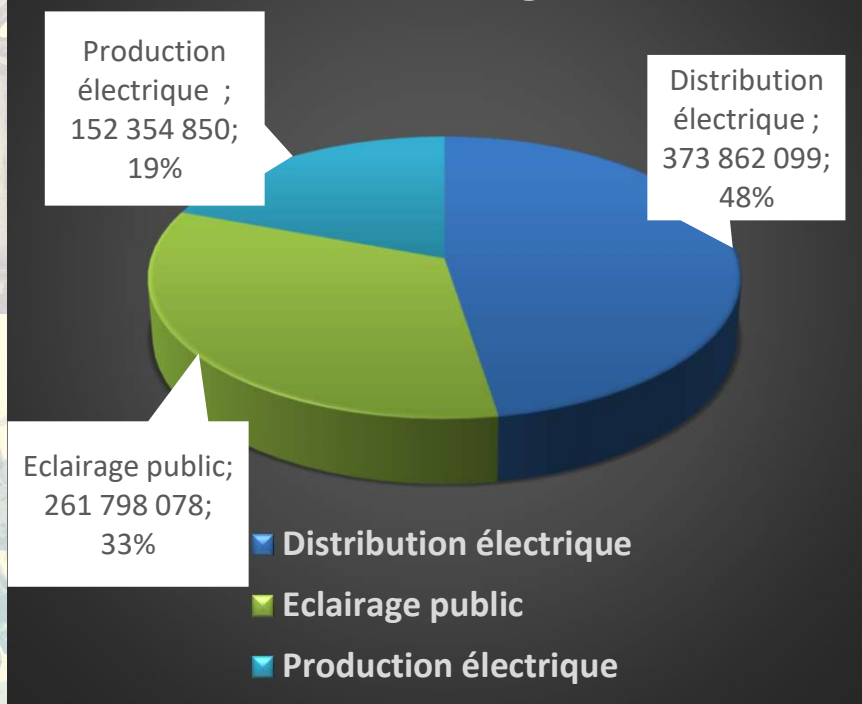
Financements "services publics environnementaux" par archipel



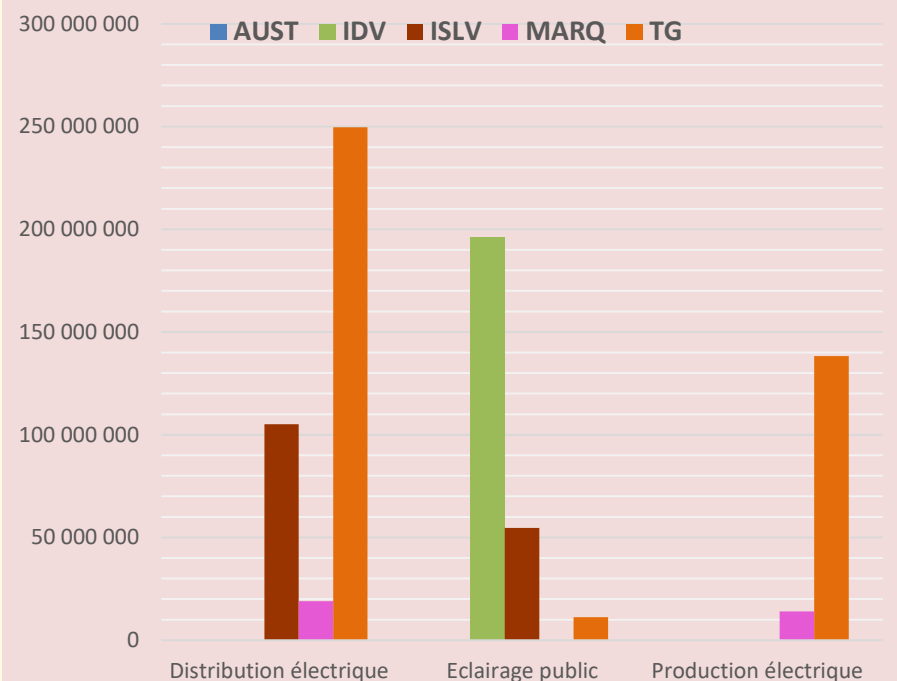
Le secteur des compétences environnementales concentre à lui seul depuis 2014 **4,154 milliards de FCFP** d'octrois de financements du Pays dont **3,3 milliards de FCFP** au titre du contrat de projets 2015 – 2020 dédié aux investissements communaux

Données globales 2014 - 2020

Répartition sur le secteur de l'Énergie



Financements par archipel



Le secteur de l'énergie : un domaine d'intervention très structurant particulièrement pour nos communes les plus éloignées des Tuamotu mais aussi des Marquises. Ce secteur représente depuis 2014, près de 800 millions de FCFP investis notamment pour offrir aux populations des îles les plus isolées un service d'accès à l'électricité de meilleure qualité.

Les mesures exceptionnelles d'adaptation de nos délais pour tenir compte du contexte électoral et sanitaire

ACTUALITE – Mesures exceptionnelles d'adaptation de nos textes

Projet de loi du pays prorogeant certains délais appliqués par la DDC (en attente de promulgation pour entrer en vigueur) pour tenir compte des retards résultant de la période de confinement général (**mesure exceptionnelle**)

Applicable (à/c de son entrée en vigueur) aux seules opérations dont l'arrêté d'octroi de financement par le conseil des ministres **était dûment notifié avant le 21 mars 2020** date du début du confinement général (aucune notification n'est intervenue pendant le confinement du 21 mars au 22 mai)

. Le **délai de démarrage** d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi (non prorogable sous peine de caducité) est prorogé de 6 mois.

Les **délais d'achèvement** des opérations de travaux (2ans + 1 an de prorogation de droit commun) et d'acquisitions ou études (1an + 6mois de prorogation de droit commun) = tous prorogés de **6 mois supplémentaires (sur demande écrite selon la procédure habituelle)**.



Besoins d'informations sur vos opérations éventuellement concernées ? Consultez la DDC !!!!!

ACTUALITE – Informations importantes

Session d'août 2020

Prorogation **exceptionnelle** (arrêté du conseil des ministres) du délai de dépôt des dossiers **jusqu'au 15 septembre 2020** (au lieu du 31 août)

Attention à la **complétude** et à la **qualité** des dossiers déposés : dossiers irrecevables = non traités et retournés aux communes – la **DDC n'aura que 10 jours pour examiner la recevabilité** de tous les dossiers !!!!



Se rapprocher dès maintenant des agents de la DDC pour s'assurer des secteurs et taux éligibles ou autres ! ou des pièces à joindre au dossier !)

ACTUALITE – Informations importantes



TOP DEPART ! Tavana ma ! N'attendez pas le le 15 septembre!!! **C'est MAINTENANT!** Que les dossiers peuvent être déposés !



1^{er} dossier déposé complet ! Et recevable dès le 5août -! Médaille d'or décernée à la commune de Tumaraa

La DDC : Une équipe au service des projets communaux



Cellule instruction

Reno chef de cellule et adjoint

Tumata Marquises et ISLV

Mathilda IDV partie TG Est

Yvannah Australes IDV partie TG Ouest

Partenariats avec l'Etat

Josiane & Laetitia

CDP I ET II

CRSD

FIP

Secrétariat, administration et comptabilité

Sylvie Chef comptable et gestion des versements + RH

Patrick Secrétariat et logistique

Affaires juridiques

A pourvoir

La DDC : Une équipe au service des projets communaux



DEVELOPPER ENSEMBLE